

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 31 juillet 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :  
11  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de juillet.

Numéro :  
2023-65

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de  
séance :  
Paul BONNET

OBJET : Désignation d'un élu pour signer le permis de construire déposé par  
Monsieur le maire

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 442-7,

Vu la demande de permis de construire déposée par Monsieur le Maire en date du  
02/06/2023,

Considérant les éléments suivants :

L'article L. 442-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire a déposé une demande de permis de construire le 02/06/2023. Elle a été instruite par le service instructeur qui a fait un retour le 11/07/2023.

Il appartient dès lors au Conseil municipal d'Albiez-Montrond de désigner un élu pour prendre la décision finale relative à ce permis.

Monsieur Alain MOLLARET est vice-président de la commission Urbanisme/Sécurité. Les dossiers d'urbanisme entrent donc dans son champ de délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Alain MOLLARET pour prendre la décision relative au permis déposé par Monsieur le Maire.

Vote des conseillers-											
Pour	5		X	X	X	X	X				
Contre											
Abstention	4							X	X	X	X
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 31 juillet 2023

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur le Secrétaire de  
séance  
Paul BONNET



Transmis au représentant de l'Etat le : 03.08.2023  
Publié le : 03.08.2023



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 31 juillet 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :  
11  
En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de juillet.

Numéro :  
2023-66

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de  
séance :  
Paul BONNET

OBJET : Désignation d'un élu en qualité de correspondant CNAS (collège des élus) jusqu'aux prochaines élections municipales

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Albiez-Montrond du 2 juin 2023 relative à l'adhésion de la commune au centre national d'action sociale (CNAS),

Vu le règlement du CNAS exigeant la désignation par le Conseil municipal d'un correspondant (collège des élus),

Considérant les éléments suivants :

Le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au CNAS pour l'exercice 2023. Cette adhésion implique, en application du règlement du CNAS, la désignation de deux correspondants respectivement issus du collège des élus et du collège des agents. Leur mandat couvre celui de la mandature municipale (2020-2026) ; ils seront donc renouvelés à l'issue des prochaines élections municipales au printemps 2026.

Il appartient au Conseil municipal de désigner le correspondant issu du collège des élus.

Madame Solange GRAND, maire déléguée de Montrond, est vice-présidente de la commission en charge de l'action sociale. La correspondance avec le CNAS entre ainsi dans le champ de sa délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNER Madame Solange GRAND en qualité de correspondante CNAS (collège des élus) jusqu'aux prochaines élections municipales.

Vote des conseillers-											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 31 juillet 2023

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de  
séance  
Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 03.08.2023

Publié le : 03.08.2023



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 31 juillet 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :  
11  
En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de juillet.

Numéro :  
2023-67

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de  
séance :  
Paul BONNET

OBJET : Autorisation de signer la convention relative à la surveillance des baignades

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 et L. 2121-29,

Considérant les éléments suivants :

La commune propose des activités lacustres au cours de la saison estivale, dont une baignade surveillée entre 12 heures et 18 heures. Cette année, la surveillance a débuté le 2 juillet et s'achèvera le 31 août. Elle est assurée par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Celui-ci met à disposition de la commune deux surveillants tous les jours, dont elle refaiture les prestations. La convention proposée à la signature règle les rapports entre le SDIS et la commune concernant l'activité de surveillance de baignade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention relative à la surveillance des baignades.

Vote des conseillers-											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 31 juillet 2023

Monsieur le Maire

Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de

séance

Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 03.08.2023

Publié le : 03.08.2023



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 31 juillet 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :  
11  
En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de juillet.

Numéro :  
2023-68

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de  
séance :  
Paul BONNET

OBJET : Attribution d'un soutien financier à l'association Maurienne Patrimoine

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2,

Vu le courrier de l'association Maurienne Patrimoine en date du 26 juin 2023,

Considérant les éléments suivants :

L'association Maurienne Patrimoine a adressé un courrier à la mairie le 26 juin 2023 afin de lui demander l'autorisation de photographier deux œuvres situées dans deux lieux de culte de la commune. Elle demande également une contribution de soutien financier au tirage de l'ordre de 100 €. Dans l'hypothèse d'un soutien financier, un exemplaire de ces reproductions serait remis à la commune à l'issue de l'exposition lors des journées du patrimoine prévues en septembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accorder un soutien financier de 100 € à l'association Maurienne Patrimoine.

Vote des conseillers-											
Pour	9	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 31 juillet 2023

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de  
séance  
Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 03.08.2023

Publié le : 03.08.2023



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 31 juillet 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :  
11  
En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de juillet.

Numéro :  
2023-69

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de  
séance :  
Paul BONNET

OBJET : Appellation et périmètres des commissions municipales

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Albiez-Montrond du 2 juin 2020 relative à la composition des commissions municipales,

Considérant les éléments suivants :

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le Conseil municipal d'Albiez-Montrond a procédé à la création de six commissions municipales par une délibération du 2 juin 2020, dont il a fixé le périmètre. La vie institutionnelle et le fonctionnement quotidien ont montré qu'il manquait une commission en charge des affaires générales de la commune. Ils ont révélé que certains aspects de la vie sociale de la commune n'étaient pas couverts non plus. Il a également été constaté que la réunion de certaines commissions n'a pas été régulière,

questionnant certains périmètres. De son côté, la commission Budgets/Finances s'est vue confiée le suivi de la mise en œuvre de la délégation de service public Domaine skiable. Dans la perspective de la délégation de service public de l'eau, sa mission de suivi peut être élargie à l'ensemble des contrats de délégation de service public.

Les intitulés et périmètres doivent correspondre aux thèmes importants de la vie et de la politique communale. Ils doivent permettre à la population de comprendre plus facilement le fonctionnement des institutions communales afin de pouvoir s'adresser aux interlocuteurs idoines.

À cette fin, il est opportun de redéfinir à la fois les intitulés et les périmètres des commissions municipales. Il appartiendra ensuite aux élus de faire connaître leur souhait d'intégrer telle ou telle commission, étant précisé que chaque élu a l'obligation d'appartenir à au moins une commission.

Les commissions et leur périmètre sont définis comme suit.

Économie et administration générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affaires municipales générales</li> <li>- Vie démocratique et participation/concertation citoyenne</li> <li>- Suivi financier des contrats de délégation de service public, dont la DSP Domaine skiable</li> <li>- Commande publique</li> <li>- Préparation budgétaire</li> <li>- Suivi budgétaire</li> <li>- Suivi des subventions</li> </ul>
Cadre de vie et transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisme et maîtrise foncière (dont PLU, servitudes)</li> <li>- Consultance</li> <li>- Sécurité (pistes, relations avec les pompiers, ERP)</li> <li>- Travaux publics (Programmation, suivi &amp; visites de chantiers)</li> <li>- Réseaux</li> <li>- Assainissement</li> <li>- Contrat de Rivière</li> <li>- Forêts</li> <li>- Gestion des déchets</li> </ul>
Éducation, solidarité, vie et action sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- École</li> <li>- Structure multi-accueil</li> <li>- Transports scolaires</li> <li>- Vie associative</li> <li>- Action sociale</li> <li>- Personnels communaux</li> </ul>
Développement touristique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique d'animation</li> <li>- Promotion de la commune et de son domaine</li> <li>- Coordination de la politique communale avec les partenaires (OTI, SIVAV, SPM)</li> <li>- Fleurissement</li> <li>- Signalétique</li> <li>- Communication (site Internet, Gazette, Illiwap)</li> <li>- Marché hebdomadaire</li> </ul>



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ABROGE la délibération du 2 juin 2020,
- DECIDE la création de quatre commissions dont les intitulés et périmètres figurent dans le tableau ci-dessus,
- MODIFIE l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil municipal en conséquence.

Vote des conseillers-											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 31 juillet 2023

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de  
séance  
Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 03.08.2023

Publié le : 03.08.2023





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 31 juillet 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :  
11  
En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de juillet.

Numéro :  
2023-70

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de  
séance :  
Paul BONNET

OBJET : Etat d'assiette pour la campagne 2024 en forêt

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 213-6 et R. 213-26,

Vu le courrier de l'Office national des forêts,

Considérant les éléments suivants :

L'Office national des forêts a saisi la commune par courrier afin de déterminer les coupes à asseoir en 2024 dans les forêts communales relevant du régime forestier.

L'Office national des forêts propose l'état d'assiette suivant :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
9_u	IRR	100	2	2025	2024	2024	x						Bloc sur pied
1_u	IRR	240	4	2024	2024	2024					x		Autre gré à gré
7_u	IRR	450	7,5	2025	2024	2024	x						Bloc sur pied
8_u	RTR	400	8	2025	2024	2024	x						Bloc sur pied

Il appartient au Conseil municipal de définir l'état d'assiette et les modes de commercialisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus, de préciser, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation et d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

Vote des conseillers-											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF



Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 31 juillet 2023

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de  
séance  
Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 03.08.2023  
Publié le : 03.08.2023



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 31 juillet 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :  
11  
En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de juillet.

Numéro :  
2023-71

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de  
séance :  
Paul BONNET

OBJET : Défense extérieure Incendie et secours

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2225-1 à L.2225-4, L. 2213-32 et R. 2225-1 à R. 225-10,

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Savoie,

Considérant les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales charge le maire d'assurer la défense extérieure contre l'incendie. A cette fin, il est nécessaire de répertorier les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune afin d'en communiquer la liste



exhaustive au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et que ce service puisse actualiser sa base de données.

Il appartient à la commune de prévoir le contrôle et la maintenance des Points d'eau incendie. Dans ce cadre, si le maire dispose d'un pouvoir propre de police administrative spéciale sur le fondement des dispositions visées *supra*, il revient au Conseil municipal de déterminer les modalités du contrôle des points d'eau incendie.

Compte tenu du caractère spécifique des compétences et habilitations requises pour procéder aux opérations de contrôle, de maintenance et d'entretien, la commune ne peut assurer ces opérations en régie. Elle décide de recourir à des prestataires privés agréés et de faire réaliser les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des points d'eau incendie tous les cinq ans (conformément aux prescriptions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Savoie. Si nécessaire et après prise d'avis du SDIS, il devra être signé des conventions avec les propriétaires de points d'eau incendie privés. Dans les mêmes conditions, il pourra être aménagé de nouveaux points d'eau incendie publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *CHARGE Monsieur le Maire d'annexer la présente délibération à l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie et de passer, dans les conditions fixées dans la présente délibération, les conventions nécessaires aux points d'eau incendie privés,*
- *DECIDE que les opérations de contrôle, maintenance et entretien des points d'eau incendie seront réalisées par des prestataires privés.*

Vote des conseillers-											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	x	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 31 juillet 2023

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de  
séance  
Paul BONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 03.08.2023

Publié le : 03.08.2023